

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/INF.20

Paris, le 30 juin 1999

Original :Français/Anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO (Salle X)
5 - 10 juillet 1999**

Document d'information: Evaluation de l'assistance internationale fournie dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

RESUME

A sa vingt-deuxième session tenue à Kyoto (Japon) du 30 novembre au 5 décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial a décidé qu'une évaluation de l'assistance internationale soit menée en 1999 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Un budget de \$EU 40.000 avait été approuvé, son utilisation étant soumise à la décision du Bureau, sur la base d'une proposition qui lui serait soumise par le Secrétariat.

Action par le Bureau : Le Bureau pourrait décider de prendre note de ce document et d'autoriser le Secrétariat à utiliser le budget de \$EU 40.000 en conséquence.

Termes de référence

Evaluation de l'assistance internationale fournie dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

Lors de sa 22^{ème} session, tenue à Kyoto (Japon) du 30 novembre au 5 décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial a décidé la réalisation, en 1999, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, d'une évaluation de l'assistance internationale. Une enveloppe budgétaire de \$40.000 a été approuvée. L'utilisation de cette enveloppe est soumise à la décision du Bureau sur la base de la présente proposition préparée par le Secrétariat en étroite collaboration avec l'Unité centrale d'évaluation du Programme (BPE/CEU) de l'UNESCO.

1. Contexte

La Convention décrit l'assistance internationale, ses finalités, son financement et ses principes de gestion dans les articles 13 et 19 à 26. Elle précise que "le Comité du patrimoine mondial reçoit et étudie les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties (...) en ce qui concerne les biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire, qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur les listes (...). Ces demandes peuvent avoir pour objet la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réanimation de ces biens. Les demandes (...) peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel (...) lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies."

L'assistance internationale, financée par le "Fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel" et accordée par le Comité peut prendre les formes suivantes :

- (a) "études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel (...);
- (b) mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main d'œuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé;
- (c) formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel;
- (d) fourniture de l'équipement que l'Etat intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir;
- (e) prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourrait être remboursés à long terme;
- (f) octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subvention non-remboursables."

Les paragraphes 94-121 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (WHC.99/2) concernent les demandes d'assistance internationale. Elles précisent en détaillant les principes et les conditions d'octroi ldes cinq formes d'assistance disponibles :

- assistance préparatoire;
- assistance d'urgence;
- formation;
- coopération technique;
- assistance à des activités d'éducation, d'information et de promotion.

Des principes explicites régissent aussi les priorités pour l'octroi de l'assistance internationale, les répartitions entre le patrimoine culturel et naturel, ainsi que les compétences respectives des organes directeurs quant à l'approbation des demandes (résumé de ces principes : cf. WHC-98/CONF.203/14Rev).

Dans son *rapport au Directeur général de l'UNESCO sur l'étude de la gestion de la Convention du patrimoine mondial*, présenté en novembre 1997, l'auditeur externe fait un certain nombre de constats et de recommandations concernant l'assistance internationale (WHC-97/CONF.208/CONF.5 Annexe B par. 85 à 106). Il affirme que la gestion de l'assistance internationale nécessite une mise au point et une rationalisation et recommande l'établissement d'un système informatique performant ainsi qu'une révision des Orientations qui devraient être sous-tendues par une vision stratégique d'ensemble. Esquissant une évaluation des différentes formes d'assistance internationale, l'auditeur externe constate qu'il n'existe pas de réponses satisfaisantes à des questions fondamentales relatives à la pertinence et à l'impact des projets soutenus. Sur cette base, il recommande au Comité de "demander au Centre de faire effectuer une évaluation extérieure sur la pertinence et l'impact de l'assistance internationale fournie. Ces informations, poursuit-il, devraient servir de base à une évaluation de suivi dans trois ans."

2. Problématique

Après plus de vingt cinq ans de fonctionnement de l'assistance internationale, le Comité du patrimoine mondial se voit confronté à la difficulté suivante : l'accroissement des montants alloués au chapitre III du Fonds (voir tableau ci-dessous) et les répartitions actuelles des montants alloués aux activités ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante au nombre croissant de demandes. Ceci notamment du fait du nombre de plus en plus grand de sites inscrits sur la Liste et du nombre croissant de demandes déposées par les Etats parties.

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Montants chapitre III	\$1.380.000	\$1.352.000	\$1.410.000	\$1.945.000	\$2.440.000	\$2.626.000
Croissance		-2%	+ 4%	+ 38%	+ 25%	+ 8%

Par ailleurs, les lourdeurs et les insuffisances de la gestion de l'assistance internationale relevées par l'auditeur externe appellent une réflexion stratégique et opérationnelle déterminée.

Dès lors l'exercice d'évaluation sera envisagé comme une opportunité pour conduire cette réflexion et proposer des pistes de réorientation. Plutôt qu'un bilan sommatif des activités passées, l'évaluation sera formative et se posera principalement en termes d'appréciation et d'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités présentes de l'assistance internationale. Dans ce sens, les principales questions se référeront

- aux finalités et aux fonctions de l'assistance internationale :
Les résultats attendus sont-ils clairs et réalistes ? Les fonctions des montants alloués dans le cadre de l'assistance internationale sont-elles définies et connues ? En quoi les résultats opérationnels contribuent-ils aux finalités de la Convention ? De quelle manière les moyens mobilisés sont-ils en adéquation avec les finalités ?
- aux procédures et structures en place:

Les mécanismes actuels de soumission - évaluation - approbation - suivi des demandes d'assistance internationale sont-ils satisfaisants, en particulier en ce qui concerne la qualité et les délais de traitement des dossiers ?

- aux acteurs :
Les rôles des différentes parties prenantes (Etats parties, Comité, Bureau , Président, Centre, organes consultatifs, organismes bénéficiaires) sont-ils explicitement définis et efficacement tenus ? Quels sont les degrés de satisfaction de ces acteurs ?
- aux mécanismes de régulation :
Comment se déroule la reddition de comptes des projets ? Existe-t-il un pilotage par les résultats ? A quelles conditions les évaluations a priori et a posteriori des activités sont-elles susceptibles d'améliorer la qualité de l'assistance internationale?
- au rapport coût-efficacité :
Quel est l'ensemble des coûts liés à la gestion de l'assistance internationale ? L'équilibre actuel entre les coûts et les services rendus est-il souhaitable ?

L'évaluation devra, sur la base d'une analyse systémique et dynamique de la situation actuelle, proposer des recommandations susceptibles de répondre de manière opérationnelle à la préoccupation du Comité.

Une formulation plus fine des questions ainsi que la mise au point détaillée de la méthodologie, du plan de travail et du budget seront élaborés conjointement par l'organe de pilotage de l'évaluation et les consultants (cf. infra).

3. Méthodologie

Pour mettre en œuvre cette évaluation on procédera à :

- une analyse documentaire¹ d'un échantillon raisonné de dossiers de demande d'assistance internationale présentés au cours des trois derniers exercices (demandes approuvées et demandes rejetées). Cet examen d'un nombre limité de cas de figure permettra une analyse substantielle de la qualité des demandes et du traitement effectué par les acteurs de la chaîne décisionnelle.

- des entretiens semi-directifs avec les principaux responsables de la réception, du traitement et de la décision des demandes : membres du Bureau et du Comité, membres du Secrétariat et membres des organes consultatifs (UICN, ICOMOS, ICCROM). Ces entretiens permettront de mettre en lumière les principaux paramètres des pratiques actuelles, les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités du système en vigueur.

- des entrevues de groupe avec des acteurs-clés du système actuel. Ce travail en groupe devra permettre la mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements et l'élaboration de piste de solutions.

- une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de bénéficiaires des demandes d'assistance internationale. Ces points de vue extérieurs permettront d'apprécier le degré de

¹ Grâce à l'informatisation en cours des dossiers, certains traitements statistiques pourront être aisément réalisés : évolution des types de demande, évolution des montants demandés et alloués, répartitions géographiques, rapidité du traitement des requêtes, ...

satisfaction par rapport aux contributions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre de l'assistance internationale.

4. Partage des responsabilités

Le Comité du patrimoine mondial est le maître d'ouvrage de l'évaluation. Une fois les présents termes de référence approuvés, il délèguera cette responsabilité à un organe ad hoc de pilotage qui sera composé d'un membre du Secrétariat, d'un représentant du Bureau et d'un membre de l'Unité centrale d'évaluation du Programme de l'UNESCO. Cet organe de pilotage veillera au bon déroulement de l'évaluation. Il sera l'interface entre les consultants et le Centre du patrimoine mondial. A ce titre, il sera responsable du choix des consultants et de la définition précise des tâches, de la méthodologie et du calendrier.

La maîtrise d'œuvre de l'évaluation sera confiée à un consultant senior qui possédera des compétences et une expérience significative en matière d'évaluation de programme, d'accompagnement de changements organisationnels et de coopération multilatérale. Il sera assisté par un consultant junior qui travaillera de manière continue à Paris pendant quatre à cinq mois. Il sera chargé, sous la direction de l'évaluateur principal, de l'analyse documentaire et de l'administration de l'enquête.

5. Conditions de réalisation

Dès l'approbation par le Comité des présents termes de référence, l'évaluation pourra débiter.

Le Secrétariat fournira aux évaluateurs toute l'assistance nécessaire au bon déroulement de l'évaluation : mise à disposition des dossiers, organisation d'un espace de travail, facilités informatiques, disponibilité, etc.

Un version provisoire du rapport d'évaluation sera présenté à l'organe de pilotage qui le réceptionnera en prenant en considération les critères de qualité attendu pour ce type d'exercice. Le caractère opérationnel des recommandations sera tout spécialement vérifié dans le cadre de l'organe de pilotage. Le rapport final sera présenté pour débat et décision au Bureau lors sa vingt quatrième session.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

1. Analyse documentaire	\$8.000
2. Entretiens semi-directifs	\$5.000
3. Entrevues de groupe	\$7.500
4. Enquête par questionnaire	\$8.500
5. Rédaction du rapport préliminaire	\$5.000
6. Rédaction du rapport final	\$1.500
7. Coordination et présentation finale	\$2.500
8. Frais divers	\$2.000

TOTAL	\$40.000

6. Calendrier prévisionnel

- juillet 1999 : approbation des termes de référence par le Bureau

- juillet - août 1999 : choix des consultants
- septembre - octobre 1999: analyse documentaire
- octobre - novembre 1999 : entretiens individuels et de groupe
- septembre - décembre 1999 : enquête par questionnaire
- janvier 2000 : présentation d'une version provisoire du rapport à l'organe de pilotage
- février 2000 : finalisation du rapport d'évaluation
- juin 2000 : présentation pour débat au Bureau